



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1.6.NOV. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation sur la :

RD 902 PR 13+170 à PR 13+600

PR 16+600 à PR 18+270

PR 18+943 à PR 20+560

Communes de Briançon et Cervières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 14 novembre 2023 par laquelle la société DIVISION (8 rue Etienne Marcel, 75002 Paris) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le tournage de séances d'un documentaire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que le tournage réalisé par le pétitionnaire nécessite de régler la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Le dimanche 19 novembre 2023, la circulation de tous les véhicules sur la RD 902 sera interrompue ponctuellement, le temps des prises de vues :

- entre le PR 13+170 et le PR 13+600 (secteur de la Maison Crénelée) ;
- entre le PR 16+600 (secteur de Soubeyran) et le PR 18+270 (Cervières) ;
- entre le PR 18+943 (Cervières) et le PR 20+560 (Le Laus).

Les sections coupées à la circulation n'excéderont pas 1 km de longueur et le délai d'attente maximum ne dépassera pas 5 minutes.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Mme Élisabeth HAZEBROUCK (DIVISION),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Briançon,
- M. le Maire de la Commune de Cervières.

Fait à Gap, le 16 NOV. 2023

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
16 novembre 2023

Le Président
Pour le Président et en l'absence
Le Directeur des Départements
Routiers et Départementaux
Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm